

Appel à projet 2023

Amélioration de la qualité de l'eau et des sédiments dans les espaces portuaires

Ouverture de l'appel à projet : 15 juin 2023

Date limite de dépôt des propositions : 15 septembre 2023 à 23h59 heure de Paris

I. Préambule	3
II. Objectifs de l'appel à projet	4
II.1 Contexte	4
II.2 Quels sont les enjeux ?	5
III. Thématiques de l'appel à projet.....	5
IV. Cibles de l'appel à projet – À qui s'adresse-t-il ?	6
V. Modalités de l'appel à projet	6
V.1 Calendrier de l'appel à projet.....	7
V.2 Critères de recevabilité des projets.....	7
V.3 Critères de sélection et d'évaluation des projets	8
V.4 Désignation de lauréats	8
V.5 Modalités de suivi de projets	8
VI. Modalités de financement des projets et éligibilités des dépenses	8
VI.1 Enveloppe et taux du concours financier.....	8
VI.2 Dépenses éligibles et non éligibles	9
VI.3 Modalités de financement.....	9
VII. Candidature à l'appel à projet.....	10
VII.1 Dossier de candidature.....	10
VII.2 Modalités de dépôt des candidatures	12
VII.3 Demandes de précisions.....	12
VII.4 Engagements des lauréats.....	12

Règlement de l'appel à projet 2023

« Amélioration de la qualité de l'eau et des sédiments dans les espaces portuaires »

Période soumission des candidatures du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023

Lors de la session du conseil de gestion du 9 juillet 2018, le Parc a déterminé les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion. Il a décidé que ces concours financiers au travers d'une subvention de l'Office français de la biodiversité seront attribués dans le cadre d'un appel à projet du Parc.

Ce règlement présente les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

I. Préambule

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif créé le 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de de la Souveraineté alimentaire, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous ses ministères de tutelle, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Créé par le décret n°2015-424 du 15 avril 2015, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est le plus vaste Parc naturel marin de la façade atlantique et le 7e Parc créé en France. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'Office pour les opérations définies au plan de gestion.

II. Objectifs de l'appel à projet

II.1 Contexte

Situé au cœur du golfe de Gascogne, le Parc longe plus de 1 300 km de côtes et 113 communes littorales de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde. Il couvre 6 500 km², remonte dans 6 estuaires et s'étend au large sur environ 30 km.

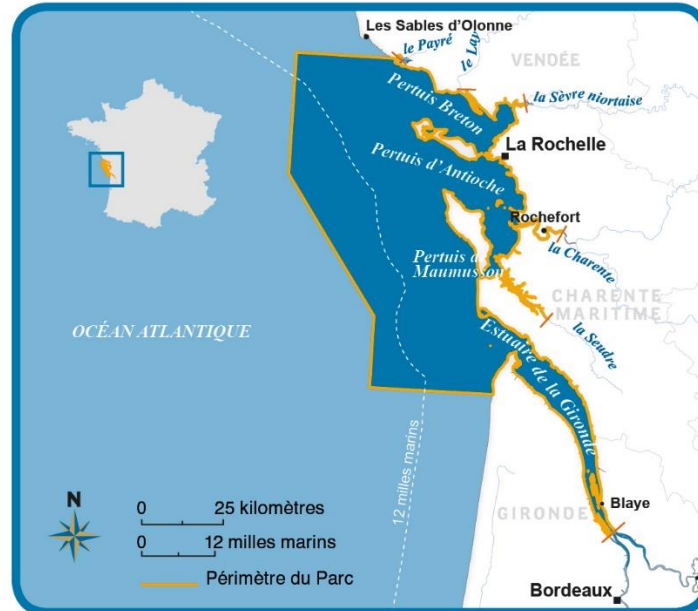


Figure1. Périmètre du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Comme les sept autres Parcs naturels marins, il a pour missions de préserver le milieu marin, d'en améliorer la connaissance et de soutenir le développement durable des activités maritimes, en concertation avec les acteurs locaux. Les huit Parcs font partie de l'Office français de la biodiversité, un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le conseil de gestion, instance de gouvernance du Parc, composé de 70 membres, a validé le plan de gestion du Parc en 2018. Ce document structurant constitue la feuille de route du Parc pour 15 ans avec 50 objectifs à atteindre d'ici 2033. La conciliation entre préservation de la biodiversité et développement durable des activités est au cœur de l'action du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates répond à **la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs à long terme du plan de gestion du Parc.**

Les ressources disponibles pour l'appropriation des enjeux du Parc par le candidat sont disponibles sur :

<https://plan-gestion.parc-marin-gironde-pertuis.fr/>
<https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/>

II.2 Quels sont les enjeux ?

Plus de 60 ports maillent le littoral et les estuaires du Parc. Qu'ils soient de commerce, de plaisance ou de pêche, les ports jouent un rôle majeur pour l'économie des territoires. Ils sont aussi d'importants lieux de fréquentation des usagers de la mer et leur rôle est important dans l'appropriation des enjeux de préservation du milieu marin.

Les grands ports maritimes de Bordeaux et de La Rochelle, le port d'intérêt régional de Rochefort-Tonnay-Charente sont des maillons essentiels de l'économie régionale. Dans le Parc, les autres ports sont majoritairement mixtes. Ils permettent l'accueil de plusieurs activités : la pêche, la conchyliculture, la plaisance, le transport de passagers. Certains, comme à La Rochelle, sont dédiés à une seule activité : la pêche (Chef de Baie) ou la plaisance (Port de plaisance de La Rochelle).

Cette diversité induit une disparité des attentes, des besoins et des actions mises en œuvre en terme environnemental (pratiques plus respectueuses de l'environnement).

Le plan de gestion du Parc cible pour ces acteurs du territoire les objectifs à long terme suivants (finalités 40 à 43) :

- une nécessité affichée de maintenir la diversité des ports, image d'un territoire pluriel.
- des objectifs de réduction de leurs impacts sur le milieu marin lors des travaux (dragages, travaux d'agrandissement ou d'entretien) ou par la mise en place de moyens adaptés. Les équipements environnementaux nécessaires à la gestion des déchets, des eaux grises et eaux noires, aux pratiques de carénages sur des aires adaptées et aux normes contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Parallèlement, trois objectifs concernent la sensibilisation des différents publics. Ils sont transversaux à tous les enjeux du plan de gestion et doivent permettre notamment de développer la compréhension du milieu marin, des activités maritimes et de leurs interrelations, et de favoriser l'adoption de pratiques respectueuses des écosystèmes du Parc (finalités 48, 49, 50).

III. Thématiques de l'appel à projet

En cohérence avec le plan de gestion du Parc, l'appel à projet a pour objectifs :

- **de faire émerger et appuyer la mise en œuvre de projets concrets contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sédiments dans le Parc et dans les espaces portuaires ;**
- **d'organiser ou de renforcer les bonnes pratiques liées aux activités portuaires dans une logique d'amélioration continue.**

Thème 1 : expérimenter des équipements, des solutions ou technologies alternatives à plus faible impact environnemental pour réduire à la source les pollutions.

Exemples : matériels ou équipements favorisant la mutualisation des solutions à l'échelle d'un territoire, équipements de gestion de l'eau, des déchets issus des bassins versants portuaires, tests de matériels innovants, etc.

Thème 2 : acquérir des équipements ou matériels portuaires, mettre en place des solutions permettant de limiter l'impact de certaines activités sur le milieu marin ou les risques de pollution

Exemples : lutte contre la pollution des eaux et des sédiments avec notamment l'amélioration des systèmes existants (pluvial, carénage, barrage flottant, collecte des déchets, désimperméabilisation des sols ou des parkings, etc.)

Thème 3 : mettre en place des démarches et des pratiques éco-responsables limitant l'impact sur le milieu marin.

Exemples : réalisation d'un diagnostic environnemental global associé à un plan d'actions avec budget et échéancier.

Ces trois thématiques pourront s'inscrire à plusieurs échelles de territoire :

- le port et ses bassins ;
- le port et la place portuaire ;
- le port et son bassin versant associé.

Tout projet soumis doit concerner une seule de ces 3 thématiques

ATTENTION : aucun projet transversal sur plusieurs thématiques ne sera accepté.

IV. Cibles de l'appel à projet – À qui s'adresse-t-il ?

Sont éligibles à cet appel à projet :

- toute structure ayant en responsabilité la gestion d'un port du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis : collectivités territoriales, établissements publics, sociétés, syndicats mixtes.
- tout partenariat entre une personne morale de droit public, ou de droit privé, ayant son siège sur le territoire français et impérativement une structure ayant en responsabilité la gestion d'un port du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

V. Modalités de l'appel à projet

Les règles juridiques et financières applicables à chacune des modalités contractuelles susceptibles d'être mobilisées par l'OFB pour mettre en œuvre sa politique d'intervention sont précisées dans le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité, approuvé par la délibération n°2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022.

La partie 3 « Règlement des interventions » précise également les obligations pesant sur le bénéficiaire des interventions de l'OFB, en termes de conformité et de régularité, de communication sur le soutien financier de l'OFB, de diffusion des données produites dans le cadre du projet ou encore de contrôle par l'OFB.

La partie 4 « Procédures des interventions » quant à elle détaille, dans une optique de transparence, les modalités opérationnelles du soutien de l'OFB à toutes les étapes de la procédure pour chacune des formes juridiques et financières utilisées : dépôt, instruction, approbation, conventionnement, exécution, solde et clôture.

Le Programme d'intervention est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

Le présent projet de règlement d'Appel à projet a été approuvé par la décision n°2023-DG-15 du 03/05/2023 portant sur l'avis n°2023-COMIP-07 du 21/04/2023 rendu par le comité des interventions et partenariats.

V.1 Calendrier de l'appel à projet

Le calendrier est le suivant :

DÉSIGNATION	ÉCHÉANCE
Date d'ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projet	15 juin 2023
Date de clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projet (Fin de publication de l'AAP)	15 septembre 2023, 23h59 heure de Paris
Vérification administrative et technique des dossiers	10 jours après la clôture des candidatures (période indicative)
Sélection	Entre septembre et octobre 2023
Présentation des dossiers retenus au comité des interventions et partenariats de l'OFB pour validation du Directeur général	mi-octobre/ mi-novembre 2023
Démarrage des projets	Après la signature par l'OFB de la convention ou de la décision de subvention
Suivi des projets	Voir modalités de suivi du présent règlement
Clôture du projet (réception des pièces du bilan)	entre 2023 et 2025

V.2 Critères de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- démontrer l'efficacité environnementale de ces techniques innovantes par des indicateurs et /ou suivis adaptés ;
- respecter le programme d'intervention de l'OFB¹ et en particulier le caractère non recevable ci-dessous :
 - actions individuelles visant à la mise en œuvre de mesures réglementaires de réduction ou de compensation d'impacts sur l'environnement, ou correspondant uniquement au respect de la réglementation environnementale, comme les mesures de mise en conformité ;
 - projets ou actions de mise aux normes environnementales réglementaires, en particulier s'il y a mise en demeure de la part de l'autorité administrative compétente et lorsque le délai de démarrage des travaux est dépassé à la date de la demande, sous réserve des dispositions spécifiques relatives aux aides aux projets d'infrastructures d'eau et d'assainissement en outre-mer.

Ne seront pas retenus :

- les dossiers transmis hors délai ;
- les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- les projets déjà ou devant être subventionnés par les Agences de l'eau.

¹ <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

V.3 Critères de sélection et d'évaluation des projets

Afin de sélectionner les projets retenus, seront pris en compte :

- **l'intérêt du projet** : adéquation avec les objectifs du Parc et de son plan de gestion, adéquation avec le maillage du territoire du Parc, portée et échelle du projet ;
- **la qualité et la clarté du projet** : capacité à décrire les objectifs du projet, du déroulé de mise en œuvre, des moyens mobilisés (temps homme, collaborations, calendrier...);
- **la clarté et la cohérence du budget** : le budget doit être justifié (par exemple avec des devis), détaillé et doit être en cohérence avec les objectifs et les phases décrites dans le projet. Il doit permettre d'évaluer concrètement le coût de chaque opération / action / phase ;
- **les modalités de communication, diffusion, valorisation** : capacité à décrire les actions de communication sur la mise en œuvre du projet et sur sa valorisation. Le calendrier de cette communication devra être précisé.

Les projets sélectionnés par le jury seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier – dans le respect du présent règlement.

L'Office français de la biodiversité se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les différents critères précédents ne sont pas respectés, ou d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé.

V.4 Désignation de lauréats

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la sélection. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB.

V.5 Modalités de suivi de projets

À l'issue de l'attribution, il sera établi un calendrier prévisionnel de réunions entre le bénéficiaire et le Parc naturel marin pour :

- s'assurer des modalités de mise en œuvre ;
- suivre la réalisation à mi-parcours ;
- suivre quelques actions de médiation ;
- suivre la clôture des actions et la production du bilan demandé.

VI. Modalités de financement des projets et éligibilités des dépenses

VI.1 Enveloppe et taux du concours financier

L'enveloppe globale de financement de cet appel à projet est de 160 000 euros. La subvention n'est pas soumise à la TVA donc les montants de subvention attribués seront en € nets de taxes.

Dans l'hypothèse où l'OFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre du présent appel à projet, le montant maximum du concours financier du Parc est de 80 % du coût total du projet.

L'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité d'ajuster cette enveloppe et sa répartition.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, soit une réalisation de la dépense au plus tard le **30 novembre 2025**.

VI.2 Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projet sont les suivantes :

- les dépenses liées à la réalisation du projet ;
- l'amortissement pendant la période du projet des dépenses d'investissement pour l'achat de matériels ou d'équipements, y compris informatiques,
- les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet ;
- les frais de prestation ;
- les dépenses de personnel permanent ou non , dans la limite d'un plafond fixé à 80 000 € par équivalent temps plein travaillé par an ;
- les frais de déplacement des personnels : prise en charge plafonnée à 5% du montant total des dépenses, frais de déplacement exclus ;
- les coûts indirects/frais de gestion : prise en charge fixé plafonnée à 15% du montant total des dépenses, frais de gestion exclus.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'entretien courant des ouvrages, installations, équipements ainsi que le renouvellement à l'identique ;
- les dépenses (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités territoriales ou de leur groupement ;
- le bénévolat.

VI.3 Modalités de financement

Après délibération du bureau du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles et suivra le processus de validation défini par le programme d'intervention et les circuits internes de validation de l'OFB.

Si le montant de la subvention est inférieur à 23 000 € une décision de subvention sera signée par l'OFB. La subvention sera versée en une seule fois.

Si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € une convention de subvention sera conclue entre l'OFB et le lauréat. Le versement pourra être effectué en plusieurs fois sous la forme suivante :

- un acompte de 50 % maximum à réception de la décision attributive de subvention signée par le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant mandaté ;
- un versement intermédiaire ;
- le solde (minimum 20%) au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération, permettant d'apprécier la réalisation effective des actions et du projet.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

VII. Candidature à l'appel à projet

VII.1 Dossier de candidature

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Le dossier de candidature, associé à cet appel à projet, devra comporter les pièces administratives requises et listées dans le tableau ci-dessous.

Pièces ou informations relatives à l'identité du candidat
Sa dénomination sociale et les éléments descriptifs de l'organisme concerné (activité, importance, budget ou chiffre d'affaires, nombre de salariés, etc.)
Pour les associations, préciser si : <ul style="list-style-type: none">- elles sont reconnues d'utilité publique (mentionner référence du décret)- elles sont bénéficiaires d'un agrément, en particulier agrément au titre de la protection de la nature (cf. art. L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. du code de l'environnement) (préciser la référence de l'arrêté)- elles sont assujetties aux impôts commerciaux n° RNA ; statuts et copie de déclaration en Préfecture ; composition du conseil d'administration et du bureau* ; dernier rapport annuel d'activité* ; budget prévisionnel de l'exercice en cours ; comptes approuvés du dernier exercice clos* ; rapports des commissaires aux comptes sur le dernier exercice clos si l'association dispose d'un commissaire aux comptes* en cas de valorisation du temps de bénévolat uniquement, la méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire dans les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que les modalités de programmation et de suivi de la valorisation du temps de bénévolat Pour les associations l'imprimé de demande de subvention CERFA n°12156*06 signé ou son équivalent permet de renseigner une partie de ces informations, à l'exception de celles indiquées par un astérisque.
Son adresse postale et électronique, les coordonnées de son/ses dirigeant(s), ainsi que les coordonnées directes de la personne responsable de la demande de financement
Son numéro SIRET et un avis de situation SIRENE (ou équivalents) de moins de trois mois.
Son régime TVA, et une attestation de non-récupération (ou de non-récupération partielle) de la TVA le cas échéant
Ses coordonnées bancaires (RIB)
L'identité et les coordonnées du représentant légal du candidat, ainsi que le mandat et l'identité de la personne mandatée pour déposer la demande de financement
Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, délibération de l'instance délibérante autorisant le représentant de la structure à solliciter un financement
Pour les entreprises, fournir : <ul style="list-style-type: none">- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos ;- L'extrait Kbis de moins de trois mois ;- Le numéro de TVA intracommunautaire, uniquement pour les entreprises non-immatriculées en France.
Toutes autres pièces prévues par les lois et les règlements

Pièces relatives à la demande de subvention
L'intitulé et la description sommaire du projet ou de l'action
La localisation du projet ou de l'action (région, département, commune et n° INSEE de la commune)
Le calendrier de réalisation du projet ou de l'action détaillant les principales étapes
Une note détaillée décrivant le projet ou l'action et présentant un argumentaire motivé sur l'adéquation du projet présenté avec les objectifs du présent appel à projet.
Les objectifs et résultats attendus à l'issue de la réalisation du projet ou de l'action, et les indicateurs permettant de les mesurer
Le budget global du/ des candidat(s) pour l'année de la demande
Le budget du projet ou de chacune des actions faisant l'objet de la demande de subvention, sur toute la durée du projet ainsi que le montant et le taux d'aide demandé. Un détail, pour chaque année en cas de projet pluriannuel, des différents coûts prévisionnels par catégories de dépenses permettant d'identifier les postes de dépenses éligibles par l'OFB.
Le plan de financement du projet ou de l'action, le montant du financement demandé à l'OFB, le montant de co-financements extérieurs demandés pour le projet précisant l'identité du financeur pressenti et la contribution attendue et, éventuellement, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le candidat agit en qualité de mandataire et enfin la part d'autofinancement de chaque bénéficiaire.
Le régime d'aide d'État pour les demandes de subvention en faveur d'activités économiques concurrentielles ou lorsque l'aide relève du régime de minimis, le montant du cumul des aides publiques dont a bénéficié le candidat dans les trois dernières années fiscales.
Par ailleurs, le représentant légal de chacun des partenaires participant au projet fournit une attestation sur l'honneur certifiant que : <ul style="list-style-type: none"> • l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ; • l'organisme est en bonne santé financière ; • les informations ou données communiquées à l'OFB dans la demande sont exactes et sincères ; • l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires.

La règle de nommage suivante des fichiers doit être respectée : tous les fichiers devront commencer par le nom du candidat suivi du nom du document par exemple :

- STRUCTURE_dossier_technique
- STRUCTURE_CERFA
- STRUCTURE_lettre_Candidature
- STRUCTURE_RIB
- STRUCTURE_KBIS
- STRUCTURE_SIRENE
- STRUCTURE_deliberation
- STRUCTURE_non_assujettissement
- STRUCTURE_minimis
- STRUCTURE_budget
- etc.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au candidat.

Cas particulier des lauréats exerçant une activité économique
--

Le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'action subventionné par l'OFB via cet appel à projet devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- SA.59258 Régime d'aides exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement
- À défaut le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 202/972 de la Commission du 2 juillet 2020
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407&from=IT>
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&from=FR>
- Ou tout autre régime exempté correspondant à sa situation.

VII.2 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier sera à adresser par courriel à parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr en mentionnant dans l'objet [AAP].

Ou par voie postale à :

Appel à projet
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Office français de la biodiversité
3 rue Robert Etchebarne - BP 80031
17320 Marennes

Un accusé de réception sera envoyé au candidat. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.**

VII.3 Demandes de précisions

Des précisions pourront vous être apportées en réponse à vos sollicitations sur la boîte courriel du Parc : parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr

VII.4 Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements exposés pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- reconnaître l'OFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos de l'OFB et du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc et en application de l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB ;
- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public ;
- ne pas commencer le projet avant l'octroi de la subvention.